

Cabinet d'Avocats Rémi BASCOULERGUE

***Rémi BASCOULERGUE
Armelle de LESPINAY
Aurélien FERRAND
Avocats au barreau de Nantes***

13 rue Alain Barbe Torte - 44200 NANTES ☎ 02 40 35 73 57 ✉ 02 40 35 79 57

**Monsieur Joseph ROIRAND
35 rue de la Bellaudière
44115 HAUTE GOULAINÉ**

Nantes, le 24 décembre 2009

N/Réf : RB/MM
Aff. ROIRAND / CNE HAUTE GOULAINÉ

Cher Monsieur,

Je fais suite à ma lettre du 26 novembre et aux éléments que vous m'avez communiqués, notamment le 15 décembre 2009 avec le devis de réalisation des travaux d'assainissement.

Je vous communique sous ce pli le Recours préalable que je me propose d'adresser à la Commune de Haute-Goulainé afin d'éviter une prescription et une forclusion d'action.

Je vous remercie de me faire part de vos observations, étant précisé qu'il s'agit d'un acte de procédure qui reprend l'ensemble des éléments de demandes à formuler, que nous pourrions détailler, bien entendu, lorsque nous saisissons le Tribunal Administratif;

Cependant, la commune dispose d'un délai de deux mois pour répondre favorablement à notre demande, et nous serons donc fixés pour la fin du mois de février.

Compte tenu de la mise au point de cette requête après examen et analyse de votre dossier, je vous joins, sous ce pli, une facturation de 598 € dont je vous remercie de bien vouloir m'assurer paiement.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur, à l'expression de mes sentiments dévoués.

Rémi BASCOULERGUE



P.J.

Cabinet d'Avocats Rémi BASCOULERGUE

**Rémi BASCOULERGUE
Armelle de LESPINAY
Aurélien FERRAND
Avocats au Barreau de NANTES**

13 rue Alain Barbe Torte 44200 NANTES - Tél. 02 40 35 73 57 - Fax. 02 40 35 79 57
Case Palais 9

**Monsieur Le Maire de
La Commune de Haute Goulaine
Hôtel de Ville
2 rue Victor Hugo
44115 HAUTE GOULAINÉ**

Nantes, le 24 décembre 2009

Lettre recommandée avec accusé de réception.

N/Réf : RB/MM
Aff. ROIRAND / Cmne de HTE GOULAINÉ

Monsieur Le Maire,

J'interviens auprès de vous en ma qualité de Conseil de Monsieur et Madame ROIRAND, propriétaires d'un ensemble immobilier situé 35 rue de la Bellaudière sur la Commune de Haute-Goulaine, comportant une habitation principale et une annexe.

Selon une procédure qui a été diligentée devant le Tribunal Administratif de Nantes et qui a abouti à une Ordonnance du 11 mars 2004, une expertise judiciaire a été ordonnée concernant la vérification de la conformité du réseau communal d'assainissement effectué en août 2003, qui ne permettait pas le raccordement de leur propriété dans des conditions normales et occasionnait un surcoût.

Il résulte du rapport d'expertise effectué par Monsieur Pierre PRENEAU, Expert Judiciaire, en date du 29 octobre 2005 :

- que la réalisation de l'égout communal effectuée pour le compte de la Commune de Haute-Goulaine par une entreprise et la Direction Départementale de l'Agriculture ne permet pas l'évacuation de la propriété de Monsieur et Madame ROIRAND sans mise en œuvre d'une pompe de relevage, compte tenu de la modification des travaux et du relèvement du niveau de l'évacuation au regard d'une canalisation d'eaux pluviales déjà implantée ;
- que la mise en œuvre effective d'une évacuation gravitaire est impossible, puisque la pente est insuffisante, ce qui entraînerait des dysfonctionnements du système d'évacuation de la propriété de Monsieur et Madame ROIRAND ;
- que l'Expert a déterminé des travaux modificatifs à effectuer, qui apparaissent de la responsabilité de la Commune de Haute-Goulaine et de son maître d'œuvre, avec modification du réseau extérieur et intérieur, terrassement et fouilles, pour un montant de 3 565,44 €.

.../...

Cabinet d'Avocats Rémi BASCOULERGUE

**Rémi BASCOULERGUE
Armelle de LESPINAY
Aurélien FERRAND
Avocats au Barreau de NANTES**

13 rue Alain Barbe Torte 44200 NANTES - Tél. 02 40 35 73 57 - Fax. 02 40 35 79 57
Case Palais 9

Il apparaît également qu'en dépit de plusieurs engagements, aucun arrangement amiable n'a pu intervenir, de sorte que la situation de Monsieur et Madame ROIRAND est restée en l'état.

Il résulte d'un devis établi par Monsieur et Madame ROIRAND en date du 11 décembre 2009, que le coût des travaux s'établit actuellement à la somme de 4 280,80 €, selon devis de l'entreprise SAUVETRE, dont copie ci-jointe.

Dans ce contexte, je suis amené à formuler une déclaration préalable auprès de la commune, sur la base de la responsabilité de celle-ci déterminée selon le rapport d'expertise, et pour le paiement de cette somme de 4 280,80 € permettant de réaliser les travaux de raccordement à l'assainissement de la propriété de Monsieur et Madame ROIRAND.

Compte tenu des désagréments causés par cette situation depuis plus de six ans, Monsieur et Madame ROIRAND sollicitent également l'allocation de dommages et intérêts d'un montant de 1 500 €, et des frais de procédure du même montant de 1 500 €, compte tenu des charges et avances qu'ils ont été contraints d'engager.

Je vous précise que la demande globale s'établit donc à la somme de 7 280,80 € et qu'à défaut d'accord de votre part ou de réponse dans un délai de deux mois, selon les règles de la procédure administrative contentieuse, je serai fondé à saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'une action en responsabilité et en condamnation, sans préjudice d'autres demandes supplémentaires susceptibles d'être formulées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'assurance de mes salutations distinguées.

Rémi BASCOULERGUE

P.J. : devis SAUVETRE